

**Organisme certificateur**

11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex  
Tél. : 01 46 11 37 00 - Fax : 01 46 11 39 40  
[www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)

**Organisme mandaté par  
AFAQ AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier  
75724 PARIS Cedex 15  
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37  
[www.lne.fr](http://www.lne.fr)

**REGLES DE CERTIFICATION  
MARQUE NF PRESERVATIFS MASCULINS**

**PARTIE 2  
EXIGENCES QUALITE A RESPECTER PAR LE FABRICANT**

**SOMMAIRE**

- 2.1. Exigences concernant les produits**
- 2.2. Exigences concernant le système de management de la qualité**
- 2.3. Exigences concernant le marquage des produits**

## 2.1. – EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS

### 2.1.1. NORMES DE REFERENCE

**NF S 97-034** (Avril 1998) - Lubrifiants additionnels et préparations médicamenteuses ou non, destinés à ou susceptibles d'être mis en contact avec des préservatifs masculins

**NF EN ISO 4074** (Septembre 2002) – Préservatifs masculins en latex de caoutchouc naturel

### 2.1.2. SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Effectif des lots de contrôle : le nombre de préservatifs dans un lot de contrôle ne doit pas être supérieur à 150 000 unités.

Essai de détection de trou : l'essai électronique est décrit dans la norme NF EN ISO 4074 (annexe L). Il est effectué en ajoutant ( $300 \pm 10$ ) ml d'électrolyte au préservatif avant de l'immerger dans le récipient d'électrolyte.

### 2.1.3. SPECIFICATIONS RELATIVES A L'ÉPAISSEUR

#### a) Classification

Les préservatifs masculins couverts par la norme NF EN ISO 4074 sont classés en 3 catégories vis-à-vis de l'épaisseur :

Catégorie A :	très fins (*)	$e \leq 55 \mu\text{m}$
Catégorie B :	fins	$56 \mu\text{m} < e \leq 80 \mu\text{m}$
Catégorie C :	épais	$e > 80 \mu\text{m}$

(\*) ou toute autre allégation faisant référence à fin avec un superlatif.

La distinction entre les 3 classes est réalisée sur la base de l'épaisseur moyenne obtenue au point médian du préservatif.

#### b) Mesure

La mesure est réalisée au point médian suivant l'annexe F de la norme NF EN ISO 4074 sur 5 échantillons de préservatifs

## c) Dispositions transitoires

Des mesures sont réalisées sur chaque modèle de préservatifs dont l'emballage ou le foil se revendique de la classe A ou C.

Un rapport spécifique est communiqué au fabricant avec les résultats des mesures. Le fabricant doit informer le LNE des dispositions prises pour que la revendication soit conforme aux résultats des mesures telles que définies dans les présentes règles pour les classes (modification du process pour rectifier l'épaisseur du produit ou modification de l'emballage et du foil si nécessaire).

Toutefois, une éventuelle non-conformité n'empêche pas la mise sur le marché du produit puisque ses caractéristiques mécaniques essentielles sont bonnes.

Un bilan des résultats obtenus sera présenté au Comité de marque de fin 2004 pour examen des dispositions à prendre.

## 2.1.4. SPECIFICATIONS APPLICABLES AUX PRESERVATIFS SYNTHETIQUES

Essais	Exigences d'échantillons	Critères d'acceptation												
Dimensions - Longueur (mm) - Largeur (mm)	10	- minimum 160 mm - pas de limite, mais cette mesure doit être prise à 35 mm de l'ouverture avec une précision de $\pm 2$ mm par rapport aux indications données par le fabricant												
Détections des trous	315	Critères d'acceptation : identiques à la norme NF EN ISO 4074 - niveau de Contrôle : G1 (effectif d'échantillon minimal à la lettre M, c'est à dire 315 – NQA : 0,25)												
Eclatement  - Pression (kPa) - Volume (dm <sup>3</sup> )	<p>Avant vieillissement Nombre d'échantillons : en fonction de l'effectif du lot Seul le plan simple en contrôle normal est utilisé (voir plan ci-après)</p> <p>Suivant norme NF ISO 2859-1 (NF X 06-022-1) avril 2000 Niveau de contrôle : G 1 NQA : 1,5</p> <p>Plan simple en contrôle normal</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Effectif du lot</th> <th>Effectif de l'échantillon</th> <th>Nombre de défauts acceptés</th> <th>Nombre de défauts refusés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>De 10001 à 35000</td> <td>125</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>De 35001 à 150000</td> <td>200</td> <td>7</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après vieillissement Nombre d'échantillons : 50 (n'est pas lié à l'effectif du lot) 2 défauts : le lot est accepté 3 défauts : le lot est refusé</p>	Effectif du lot	Effectif de l'échantillon	Nombre de défauts acceptés	Nombre de défauts refusés	De 10001 à 35000	125	5	6	De 35001 à 150000	200	7	8	<p>Cet essai est réalisé avant et après vieillissement, 168 heures à 70°C Les seuils d'acceptation sont identiques avant et après vieillissement</p> <p>- minimum 1 - la moyenne arithmétique du volume d'éclatement des échantillons soumis à cet essai est prise en compte. Toute valeur inférieure à 75 % de la moyenne arithmétique du lot de référence testé pour les essais cliniques est comptée comme défaut</p>
Effectif du lot	Effectif de l'échantillon	Nombre de défauts acceptés	Nombre de défauts refusés											
De 10001 à 35000	125	5	6											
De 35001 à 150000	200	7	8											

Rappel :

1. Dans le dossier de demande d'admission (cf. partie 3), le fabricant doit fournir notamment

- les résultats d'une étude clinique démontrant que le produit est efficace à l'usage montrant notamment un taux de rupture acceptable (en référence à la norme NF ISO 2859-1)
- les résultats de mesures suivantes :
  - . mesures dimensionnelles
  - . volume moyen de référence
  - . pression
  - . traction (à titre indicatif)
- un dossier complet de marquage CE avec la réponse aux exigences essentielles de la directive

2. Dans le cas d'une demande d'extension pour un nouveau modèle (cf. partie 3) le fabricant doit fournir notamment les mêmes éléments que pour une demande d'admission et en cas de modification importante du produit, une nouvelle étude clinique doit être fournie

## 2.2. EXIGENCES CONCERNANT LE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

### 2.2.1. EXIGENCES GENERALES

Le système qualité du fabricant doit être conforme, pour les produits concernés par l'application de cette norme aux chapitres cités ci-dessous de la norme NF EN ISO 13485 (2004) - systèmes de management de la qualité – exigences.

- 4. Système de management de la qualité
- 4.1. Exigences générales
- 4.2. Exigences relatives à la documentation
- 5. Responsabilité de la direction
- 5.1. Engagement de la direction
- 5.2. Ecoute client
- 5.3. Politique qualité
- 5.4. Planification
- 5.5. Responsabilité, autorité et communication
- 5.6. Revue de direction
- 6. Management des ressources
- 6.1. Mise à disposition des ressources
- 6.2. Ressources humaines
- 6.3. Infrastructures
- 6.4. Environnement de travail
- 7. Réalisation du produit
- 7.1. Planification de la qualité
- 7.2. Processus relatifs aux clients
- 7.4. Achats
- 7.5. Production et préparation du service
- 7.6. Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure
- 8. Mesures, analyse et amélioration
- 8.1. Généralités
- 8.2. Surveillance et mesures
- 8.3. Maîtrise du produit non conforme
- 8.4. Analyse des données
- 8.5. Amélioration

Toutes les exigences explicites se rapportant aux notions "d'améliorations continues" ne sont pas prises en compte

## 2.2.2. EXIGENCES QUALITE SPECIFIQUES

Le système qualité du fabricant doit être conforme au modèle défini par la norme :

- NF EN ISO 13485 (Février 2004) – Dispositifs médicaux – Système de management de la qualité - Exigences à des fins réglementaires.

Nota : les exigences relatives à la « Conception et Développement » (chapitre 7.3 de la norme) ne sont pas applicables .

### **Planification de la réalisation du produit - § 7.1 de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points a – b -c et d du § 7.1. de la norme.

### **Vérification du produit acheté - § 7.4.3. de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Le fabricant doit s'assurer de la qualité des matières premières intervenant dans la fabrication des produits pour lesquels il est titulaire du droit d'usage de la Marque NF.

Par exemple, contrôles définis et réguliers à la réception ou certificat de conformité à des spécifications techniques des fournisseurs ou un cahier des charges.

Les contrôles effectués doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

### **Identification et traçabilité - § 7.5.3. de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Le fabricant doit prévoir des instructions pour l'identification du produit avec un marquage en conformité avec les exigences du § 2.3. ci-après.

La traçabilité est une exigence de la marque NF ; en conséquence, les dispositions définies dans la norme NF EN ISO 13485 (2004) au niveau de l'identification unique du produit doivent être prises en compte.

Cette identification doit permettre d'assurer la traçabilité et de retrouver l'historique du produit.

### **Préservation du produit - § 7.5.5. de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

#### Stockage

Le fabricant doit utiliser les aires ou les locaux de stockage désignés afin d'empêcher l'endommagement ou la détérioration du produit lorsqu'il est en attente d'utilisation ou de livraison.

Pour détecter toute détérioration, l'état du produit en stock doit être évalué à intervalles appropriés et définis.

#### Conditionnement

Les conditions doivent respecter les règles suivantes :

#### **Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure - § 7.6. de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Les exigences a, b, c, d, e, de la norme doivent être prises en compte pour les équipements de contrôle et d'essais susceptibles d'avoir une influence sur les essais effectués dans le cadre de la marque NF.

Les équipements de contrôle, de mesure et d'essais doivent être utilisés de façon à assurer que l'incertitude de mesure est connue et compatible avec l'aptitude requise en matière de mesurage.

#### **Surveillance et mesures du produit - § 8.2.4. de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Lors de la planification de la réalisation du produit, le fabricant doit prendre en compte les points c et d du § 7.1. de la norme.

Le plan de contrôle mis en place doit permettre d'assurer la conformité des produits aux spécifications définies au § 2.1. et doit préciser les fréquences.

Ces contrôles doivent donner lieu à enregistrements avec mention des critères d'acceptation et des décisions prises en cas de non-conformité.

#### **Maîtrise du produit non conforme – 8.3 de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Le fabricant doit assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences relatives au produit est identifié et maîtrisé de manière à empêcher son utilisation ou fourniture non intentionnelle.

Les contrôles ainsi que les responsabilités et autorités associées pour le traitement des produits non conformes doivent être définis dans une procédure écrite

Le fabricant doit traiter un produit marqué NF non conforme suivant l'une des manières suivantes :

- en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité
- en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation dans ce cas, l'accord préalable de l'organisme mandaté doit être obtenu
- en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation (rebut par exemple)

Les enregistrements de la nature des non-conformités et de toutes actions ultérieures entreprises y compris les dérogations obtenues, doivent être conservés.

Lorsqu'un produit non conformes est corrigé, il doit être vérifié de nouveau pour démontrer la conformité des exigences.

Lorsqu'un produit non conforme est détecté après livraison ou après que son utilisation a commencé, le fabricant doit mener les actions adaptées aux effets réels ou potentiels, de la non-conformité.

### **Actions correctives - 8.5.2 de la norme NF EN ISO 13485 (2004)**

Le fabricant doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Les actions correctives doivent être adaptées aux effets des non-conformités rencontrées.

Une procédure écrite doit être établie afin de définir les exigences pour :

- procéder à la revue des non-conformités (y compris les réclamations du client)
- déterminer les causes de non-conformités,
- évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour que les non-conformités ne se reproduisent pas
- déterminer et mettre en oeuvre les actions nécessaires
- enregistrer les résultats des actions mises en oeuvre
- procéder à la revue des actions correctives mises en oeuvre

Des enregistrements mettant en évidence les réclamations sur les produits certifiés et leur traitement doivent être effectués et conservés.

### **Exigences minimales en matière de contrôle et essais des préservatifs**

#### Définition d'un lot de contrôle

On appelle lot, un certain nombre de préservatifs masculins, de même modèle, couleur, forme, taille et formule de latex ou de matière synthétique, fabriqués dans une même période de temps continue, en utilisant le même procédé, les lots communs de matières premières, le même matériel et emballés avec le même lubrifiant et tout autre additif ou produit d'hygiène dans le même type d'emballage individuel scellé.

Le nombre de préservatifs dans un lot de contrôle ne doit pas être supérieur à 150.000 unités.

#### Contrôles et essais minimums à effectuer

Dans le cadre de la Marque NF-Préservatifs masculins, le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter au minimum les essais et contrôles de conformité à la norme NF EN ISO 4074, énoncés ci-après, sur le produit fini.

- Préservatifs en latex de caoutchouc naturel

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la norme NF EN ISO 4074</li> <li>- les règles de certification de la présente marque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimensions</li> <li>- le volume et la pression d'éclatement</li> <li>- la résistance à la traction</li> <li>- l'absence de perforation</li> <li>- quantité de lubrifiant</li> <li>- l'emballage</li> <li>- l'intégrité de l'emballage</li> </ul>
--	---

### - Préservatifs en polyuréthane

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles de certification de la présente marque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les dimensions</li> <li>- le volume et la pression d'éclatement</li> <li>- l'absence de perforation</li> <li>- la stabilité de la couleur</li> <li>- l'efficacité à l'usage (étude clinique)</li> </ul>
---	--

### Lubrifiants additionnels

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la norme NF S 97034</li> </ul>	compatibilité du lubrifiant avec un préservatif de référence par vérification de la pression d'éclatement
---	---

Le produit fini est défini par le préservatif entièrement conditionné sous emballage individuel.

Les moyens à mettre en oeuvre pour effectuer ces contrôles et essais, sont du ressort du producteur dès lors que les prescriptions concernant le lot de contrôle et les NQA sont respectées.

### Conditions d'acceptation et de rejet

Est conforme, tout lot pour lequel l'échantillon dont il est issu, a satisfait à chacune des spécifications (§ 2.1.1. & 2.1.2.) (NF EN ISO 4074 pour les préservatifs en latex naturel, spécifications particulières pour les préservatifs synthétiques). L'échantillonnage doit être réalisé à partir d'un lot de produits finis (entièrement conditionnés), selon les prescriptions de la norme NF EN ISO 4074.

Pour les spécifications de volume et pression d'éclatement, d'une part et d'absence de perforations d'autre part, la norme NF EN ISO 4074 prescrit des plans d'échantillonnage.

Le producteur peut utiliser des plans d'échantillonnage simples, doubles ou multiples, selon les modalités décrites dans la norme NF ISO 2859-1.

Le producteur prend l'engagement de procéder à la destruction des lots non conformes (les conditions de cette destruction sont précisées sur le plan qualité. L'action entreprise sera enregistrée, cas par cas, au niveau du registre de contrôle).

Le producteur pourra utiliser le contrôle réduit ou devra utiliser le contrôle renforcé en se conformant aux règles pour la modification du contrôle, présentées dans la norme NF ISO 2859-1.

### Enregistrements et fiches suiveuses

Le fabricant tient un enregistrement des mesures individuelles obtenues pour chaque essai prévu sur chaque lot. Ces résultats devront accompagner le lot correspondant jusqu'au distributeur répertorié par l'Organisme Mandaté.

### **Exigences minimales en matière de contrôles et essais des lubrifiants**

Le plan de contrôle mis en place doit obligatoirement comporter les essais et contrôles définis ci-après.

contrôle des matières premières

Le fabricant doit procéder, ou faire procéder à un contrôle des matières premières intervenant dans la fabrication de chaque lot de produit pour lesquels il est titulaire du droit d'usage de la Marque NF.

Les analyses et les contrôles doivent porter sur les caractéristiques et la composition spécifiées dans les cahiers des charges des produits. Les critères d'acceptation ou de rejet de la fourniture doivent être définis.

Les moyens d'analyses et d'essais utilisés sont définis par le fabricant.

contrôles en cours de fabrication

Des contrôles doivent être effectués en cours de fabrication et porter au minimum sur les points suivants :

- analyse finale du produit avant conditionnement, pour vérification des spécifications de fabrication,
- analyse microbiologique du produit avant conditionnement,
- si le conditionnement final est effectué sur un autre site, il doit être procédé à un contrôle de réception du produit en vrac.

La nature des contrôles et les critères d'acceptation sont à définir par le fabricant.

contrôle des produits finis

On appelle "lot", un ensemble d'unités conditionnées d'un lubrifiant défini (cf. Annexe 4), obtenu à partir d'une même masse initiale et ayant été soumis à une seule série d'opérations de fabrication ou à une seule opération de stérilisation. Un lot peut comporter des conditionnements de tailles différentes.

Le contrôle de chaque lot est effectué sur des échantillons prélevés selon des procédures écrites établies par le fabricant qui doivent permettre d'assurer la représentativité de l'échantillon.

Les contrôles effectués doivent permettre de vérifier le respect des spécifications de fabrication, en particulier en matière de composition et de propreté microbiologique.

Lorsque le produit fini n'est pas emballé immédiatement, les périodes maximales de stockage et les conditions de stockage doivent être spécifiées et respectées.

Les contrôles doivent obligatoirement porter sur les points suivants :

contrôle microbiologique

Justification du respect des spécifications suivantes

Micro-organismes	Concentration tolérée
Bactéries Aérobies Mésophiles	N/g < 1000
Staphylocoques aureus	Absence sur 25 g
Pseudomonas aeruginosa	Absence
Candida albicans	Absence

contrôles physico-chimiques :

à définir par le fabricant (par exemple : pH, masse volumique...)

Un autre échantillon est prélevé et conservé, jusqu'à la date de péremption du lot.

Les contrôles effectués doivent être enregistrés et les enregistrements comprendre au moins, les données suivantes :

- a) l'identification et la quantité concernée,
- b) le numéro de lot permettant d'assurer la traçabilité du produit,
- c) les références aux spécifications correspondantes et aux procédures de contrôle,
- d) les résultats des analyses,
- e) les dates des contrôles,
- f) l'identification des opérateurs,
- g) la décision d'acceptation ou de refus, et la signature, datée, du responsable désigné.

## 2.3. EXIGENCES CONCERNANT LE MARQUAGE DES EMBALLAGES

### 2.3.1. Partie informative relative au conditionnement des préservatifs certifiés NF

L'emballage doit comporter les informations précisées à l'annexe M de la norme NF EN ISO 4074 et être revêtu du marquage CE accompagné du N° d'identification de l'organisme notifié.

Concernant le marquage CE, le dossier de demande d'intervention d'un organisme notifié doit être établi au préalable et les attestations correspondantes délivrées par l'organisme correspondant suivant les exigences de la Directive 93/42/CEE. Lorsque le titulaire choisit le G-Med en tant qu'organisme notifié, ce dernier délivre les attestations correspondantes sur la base de l'instruction conduite par le LNE au titre de la Marque NF et du marquage CE. (Ce dossier est communiqué par le LNE sur simple demande).

Les dispositions propres à la marque NF sont précisées ci-après.

Les informations complémentaires minimales devant être portées à la connaissance des utilisateurs en application du décret n° 95-354 du 30 mars 1995 relatif à la certification des produits industriels et des services sont à faire figurer sur les notices d'utilisation accompagnant la livraison des produits.

A savoir :

- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur

AFAQ AFNOR Certification  
11, rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex

Les caractéristiques essentielles certifiées sont :

Préservatifs en latex de caoutchouc naturel	- la norme NF EN ISO 4074 - le règlement de certification de la présente marque	- les dimensions - le volume et la pression d'éclatement - la résistance à la traction - l'absence de perforation - quantité de lubrifiant - l'emballage - l'intégrité de l'emballage
Lubrifiants additionnels	- la norme NF S 97034	- compatibilité du lubrifiant avec un préservatif de référence par vérification

		de la pression d'éclatement
Préservatifs en polyuréthane	- le règlement de certification de la présente marque	- les dimensions - le volume et la pression d'éclatement - l'absence de perforation - la stabilité de la couleur - l'efficacité à l'usage (étude clinique)

### 2.3.2. étiquetage de l'emballage suivant exigences de la norme NF EN ISO 4074

#### A) Emballage individuel

Chaque emballage individuel doit porter les indications suivantes :

- a) la référence commerciale admise à la Marque NF,
- b) l'identité du fabricant ou du distributeur (par exemple marque de fabrication, nom, nom abrégé, symbole, etc.) ;
- c) le numéro de référence du fabricant pour retracer l'historique du lot (par exemple le numéro de lot) ;
- d) la date de péremption (mois et année)

L'année doit être indiquée par 4 chiffres, le mois par des lettres ou 2 chiffres.

Il est recommandé d'apposer le logotype NF (cf. partie 1 des règles), sur l'emballage collectif.

#### B) Emballage destiné au consommateur

Chaque emballage destiné au consommateur doit porter les indications précisées au § 11.2.3. de la norme NF EN ISO 4074 et au point 13.3 de l'Annexe I de la Directive 93/42/CEE, ainsi que la Marque NF.

Nota : pour les préservatifs synthétiques, la nature du matériau doit être clairement mentionnée.

### 2.3.3. information du consommateur

Doivent figurer les indications minimales concernant l'utilisation du préservatif sur l'emballage destiné au consommateur et/ou sur la notice à l'intérieur, selon les dispositions de l'annexe M et au §.11.2.3. de la norme NF EN ISO 4074.

Nota : « il convient de ne pas stocker les emballages individuels, non opaques à la lumière hors de l'emballage de vente opaque ».

**Nota** : pour les préservatifs synthétiques, la nature du matériau doit être clairement mentionnée.

### 2.3.4 Information relative aux préservatifs commercialisés en distributeurs automatiques

Dans la mesure où le distributeur automatique ne permet pas de voir l'ensemble des informations portées sur l'emballage destiné au consommateur, des supports devront être

mis à disposition des détaillants sur le distributeur automatique, avec les informations suivantes :

- marque et référence commerciale admise à la Marque NF,
- Marque NF,
- nombre de préservatifs contenus, par emballage,

### **2.3.5. Partie informative relative au conditionnement des lubrifiants additionnels**

L'emballage (ou la notice accompagnant l'emballage pour ce qui concerne les points e), f), g), i), j) ) doit comporter les indications suivantes, rédigées en français :

- a) le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant et, le cas échéant, ceux du mandataire du fabricant ou de l'importateur établi dans l'Espace Economique Européen ;
- b) l'identification du lubrifiant et du contenu de l'emballage (volume ou masse) et l'énonciation qualitative et quantitative des substances dont la présence est annoncée dans la présentation, la publicité ou la dénomination du produit (hormis la composition).
- c) le numéro de lot ou la référence permettant d'assurer la traçabilité du produit ;
- d) la date de péremption exprimée par le mois et l'année ;
- e) les conditions particulières d'utilisation ;
- f) les instructions particulières d'utilisation ;
- g) les mises en garde et/ou précautions à prendre ;
- h) la destination du produit et en particulier, la possibilité de mise en contact avec des préservatifs ;
- i) si l'emballage, ne contient pas de préservatif, la mention : "R. P. Marque NF 062" pour les règles de certification.

### 2.3.7. DOCUMENTATIONS

Les couleurs prescrites pour le monogramme NF dans la documentation sont

Lettres "NF"	: blanc
Fond de l'ovale	: bleu pantone 293 C
Mention « Contrôlé par LNE »	: bleu pantone 293 C

L'utilisation de couleurs différentes doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès du LNE.

Les références à la marque NF dans les documents commerciaux (confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc...), doivent être effectuées de façon à ce qu'il n'existe pas de risque de confusion entre les produits admis et les autres.

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au LNE tout document commercial où il est fait état de la Marque, y compris lors des modifications de ces documents.

Le titulaire doit communiquer, sur demande du LNE, tout document dans lequel il est fait référence, directement ou indirectement, à la marque NF.